

# Convergences



n° 67 — septembre 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

## Édito



**V** Le budget 2002 vient d'être publié par Laurent Fabius. Pour notre champ de syndicalisation c'est : 1500 créations pour le second degré, 1000 pour le supérieur, la transformation de 2274 postes budgétaires d'agent en adjoint administratifs. Nous sommes encore loin de l'intégration de tous les agents en adjoints. Le budget ne répond ni aux attentes des personnels, ni à un réel déblocage de l'emploi public. Le SNASUB a chiffré à 20 000 postes le manque de moyens budgétaires pour le second degré, 20 000 dans le supérieur auxquels il faut ajouter plus de 15 000 précaires qui attendent avec impatience leur titularisation, plus les créations nécessaires à une vraie RTT.

Aujourd'hui, les conditions de travail se dégradent. Dans tous les secteurs, les tâches et les responsabilités ne cessent de croître, les qualifications des personnels ne sont pas reconnues.

Nous devons continuer à animer partout des réunions d'information syndicale avec les collègues afin d'établir de véritables cahiers de doléances, à solliciter des audiences auprès des parlementaires, pour leur exprimer notre mécontentement sur le budget, l'emploi, la RTT, les retraites.

Soyons exigeants, vigilants, mobilisons-nous pour faire avancer nos revendications.

**Michelle Hazard**

**As-tu vu mon beau dialogue social ?**  
pp. 9 à 12



**Déconcentration**  
pp. 6-7



**SMIC pluriel dans le privé**  
**Attention danger**  
p. 20

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

Michelle HAZARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Trésorier national

Jacques SOUDAIN  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Secrétaires généraux adjoints

## Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42/47

## Établissements

**second degré**  
Mylène MARTINEZ  
E.E.A. J.-J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP 6028  
34030 Montpellier  
Tél. 04 67 10 41 41

## Établissements supérieurs

Marie GANOZZI  
Université Lyon 2  
Campus de Bron Saint Priest  
69676 Lyon CEDEX 11  
Tél. 04 78 77 31 09

## Services (ministères,

rectorats, IA...)  
Philippe RAMPON  
427, rue Félix Faure  
38950 St Martin Le Vinoux  
Tél. 04 76 75 81 21

## Presse

Béatrice BONNEAU  
14, rue Rébéval  
75019 Paris  
Tél. 06 19 94 87 13

## Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER  
27, rue Bouchardon  
75010 Paris  
Tél. 01 42 64 60 59

## Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY  
Lycée Claude Monet  
1bis, rue du Docteur Magnan  
75013 Paris  
Tél. : 01 56 61 90 40

Jean-François BESANÇON  
SNASUB-FSU/BNF  
Quai François Mauriac  
75706 Paris CEDEX 13  
Tél. 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER  
Lycée E. Branly  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens CEDEX 3  
Tél. 03 25 34 15 6

Gille GAINI  
Lycée Arthur Rimbaud  
Quartier des salles  
13808 Istres Cedex  
Tél. : 04 42 41 10 96

Monique HENRIKOWSKI  
Université des Sciences et Technologies de Lille  
Bât A3 Domaine universitaire  
59655 Villeneuve d'Ascq CEDEX  
Tél. 03 20 33 63 22

Colette JACOB  
96, Av. Emile Zola  
BP 24  
63201 Riom  
Tél. : 04 73 64 68 04

Philippe LALOUETTE  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens CEDEX 3  
Tél. 03 25 34 97 6

Patrick LE TUHAUT  
Lycée Jacques Decour  
12, av. Trudaine  
75009 Paris  
Tél. 01 55 10 78 04 6

Arlette LEMAIRE  
IA — 4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy CEDEX  
Tél. 03 83 39 35 66 1

Michèle MARTIN DARMON  
Collège Le Haut Mesnil  
24, rue Arthur Auger  
92120 Montrouge  
Tél. : 01 47 35 41 81

Danièle PATINET  
BP 97  
21803 Quéigny CEDEX  
Tél./Fax 03 80 39 50 97

Pierre PIEPRZOWNIK  
Lycée Saint-Sernin  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
Tél. 05 61 12 34 57 5

## Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

**Aix-Marseille**  
Gille GAINI, SA  
(voir BN)  
Gisèle CAPELL  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
Tél. 04 42 21 26 43 3

**Amiens**  
Hélène CHARRIER, SA  
(voir BN)  
Sylvain DESBUREAUX  
Trésorier  
45, rue Bultel  
80260 Flesselles  
Tél. 03 22 93 41 73

**Besançon**  
Maryse MALFROY, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 48 06 94  
Marina JOSIPOVIC  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des Ancêtres BP 455  
90008 Belfort CEDEX  
Tél. 03 84 21 52 88

**Bordeaux**  
Jean-Claude CARABINI, SA  
261, avenue Pierre Bouneau  
40270 Grenade sur l'Adour  
Tél./Fax 05 58 45 47 74  
Josiane TROUPENAT  
Trésorière  
3, Agora du Manoir Bât A  
24750 Boulazac  
Tél. : 05 53 35 43 31

## Caen

Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen CEDEX 5  
Tél. 02 31 56 63 52  
Pierre FUGIER-GARREL  
Trésorier  
Lycée Jean Rostand  
98, route d'Iffs  
14000 Caen

**Clermont-Ferrand**  
André CHANUDET, SA  
IUFM 20, avenue Bergougnan  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 31 17 15  
Marie-Christine LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
Tél. 04 73 62 88 38

**Corse**  
Lucien ROCHIETTI, SA  
Inspection académique  
Palais de la mer  
BP 177  
20293 Bastia CEDEX  
Tél. 04 95 34 59 40

Monique CHIARI  
Trésorière  
LEP Scamaroni  
20600 Bastia

**Créteil**  
Véronique GURNEY, SA  
Lycée E. Delacroix  
93700 Drancy  
Tél. : 01 42 46 05 09  
Nicole CAPOULADE  
Trésorière  
Collège Jean Vilar  
26-28, rue de la Gare  
93120 La Courneuve  
Tél. : 01 48 11 15 40

**Dijon**  
Nicolas FAVELIER, SA  
UFR de Langues (160)  
2, Bd Gabriel  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 93 95 07  
Françoise MOREL  
Trésorière  
Faculté des Sciences  
Labo de zoologie  
6, bd Gabriel  
21000 Dijon

**Grenoble**  
Evelyne CHARVET  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble CEDEX 2  
Tél. : 04 76 09 13 60  
Josiane MICHALLAT  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
Tél. 04 76 74 71 14

**Lille**  
Jean-Paul MACHEN, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
Tél. 03 20 12 03 31  
Fax 03 20 51 30 61  
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h  
Maurice MALFOY  
Trésorier  
3, rue des Villiers  
62360 Pont de Briques  
Tél./fax : 03 21 32 97 36

**Limoges**  
David GIPOULOU, SA  
Lycée Pierre Bourdau  
Place Molière BP 19  
23011 Guéret cedex  
Tél. : 05 55 41 70 02

**Lyon**  
Eric FOUCHOU-  
LAPEYRADE, SA

## CLOUS

11, rue Tréfilerie  
42100 Saint-Etienne  
Tél. 04 77 81 85 50/52  
Micheline MEYET  
Trésorière  
L.P. du Bâtiment  
235, bd Pinel — Case 12  
69676 Bron CEDEX  
Tél. 04 72 78 83 03

**Montpellier**  
Maurice ILLLOUZ, SA  
1, rue Bel Horizon  
30230 Bouillargues  
Tél. 04 66 20 18 91  
Conception SERRANO  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes CEDEX  
Tél. 04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude MAGRINELLI, SA  
SNASUB  
IA — 4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy CEDEX  
Tél. 03 83 39 35 66 1  
Mauricette DIDOT  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange

**Nantes**  
Marie AZZOPARDI, SA  
Lycée F. Rabelais  
BP 289  
85205 Fontenay le Comte CEDEX  
Tél. : 02 51 69 24 80  
Ghyslaine GIRAUDEAU  
Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte

**Nice**  
Annick PERLES, SA  
Université de Nice  
Sophia Antipolis ESS1  
930, route des Colles  
BP 145  
06903 Sophia Antipolis  
CEDEX  
Tél. 04 92 96 51 32  
Maryse APREA  
Trésorière académique  
Village Pélcan, villa 41  
1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon  
Jacqueline TOMASONI  
Trésorière optale 06  
Université de Nice  
Sophia Antipolis  
28, Parc Valrose  
06108 Nice CEDEX 2  
Tél. 04 92 07 66 18

**Orléans-Tours**  
Evelyne HORCKMANS, SA  
10, rue Hélène Boucher  
Appt 556  
41000 Blois  
Tél. 02 54 42 63 06  
Maryvonne MAUFRAIS  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
Tél. 02 37 34 34 28

## Paris

Patrick LE TUHAUT, SA  
(voir BN)  
Joëlle CARPENTIER  
Trésorière  
108 bis, rue Gabriel Péri  
93200 Saint-Denis

**Poitiers**  
Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers CEDEX  
Tél. 05 49 46 28 70  
Lucienne FOREST  
Trésorière  
Collège Henri IV  
1, rue Louis Renard  
86022 Poitiers

**Reims**  
Françoise ELIOT  
Lycée St Exupéry  
82<sup>e</sup>. A. France BP 1060  
52105 st Dizier  
Tél. 03 25 05 82 44  
Monique DE BARROS  
Trésorière  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15, bd de la Paix  
51100 Reims  
Tél. 03 26 79 12 90

**Rennes**  
Fabrice KAS  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 PleneufValAndré  
Tél. : 02 96 72 22 75  
Marie-Pierre TEURTRIE  
Trésorière  
Collège Henri Wallon  
rue Anatole France  
BP 128  
56602 Lanester CEDEX

**Rouen**  
Agnès DEVAUX  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers  
**Strasbourg**  
Gérard GUNTZBURGER  
SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 36 20 90  
Catherine DIENER  
Trésorière  
15, route d'Ahaubergen  
67300 Schiltigheim

**Toulouse**  
Pierre PIEPRZOWNIK, SA  
(voir BN)  
Colette BASSAC, SA  
IA Auch  
Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
Tél. 05 62 61 69 15  
Dominique RAMONDOU, SA  
9, Chemin des Martyrs de Bordelongue  
31100 Toulouse  
05 61 55 86 84  
Régine FLAMENT  
Trésorière  
Collège  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

## Versailles

Michèle MARTIN DARMON, SA  
(voir BN)  
Ludovic CANE, SA  
ERP  
36, Quai de la République  
78700 Conflans Ste Honorine  
Tél. 01 39 72 11 55

Christine LARROQUE  
Trésorière  
Collège C.-F. Daubigny  
6, rue P. Bérégozovoy  
95430 Auvers-sur-Oise  
**Guyane**  
Georgette LINGUET, SA  
56, lotissement Colibri  
Route de Bourda  
97300 Cayenne  
Tél. 05 94 30 05 69

## Martinique

**Contactez le SNASUB national Réunion**  
Richel SACRI, SA  
Crous de La Réunion  
20, rue Hippolyte Foucque  
97490 Sainte Clotilde  
Tél. 02 62 48 32 05  
Thierry SELLY  
Trésorier  
Rectorat de La Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97490 Sainte Clotilde  
Tél. 02 62 48 11 62

**St-Pierre et Miquelon**  
J.-C. GIRARD  
Lycée d'Etat  
97500 St-Pierre et Miquelon  
Tél. 0 (508) 41 59 49

**PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB**  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax 01 42 64 63 30  
E. mail :  
snasub.fsu@ras.eu.org  
Site internet  
http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB  
Syndicat National de l'Administration Scolaire  
Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42  
Directrice de la publication : Michelle Hazard  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

## POUR UN MONDE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

Le CDFN de la FSU condamne fermement les actes terroristes commis sur le territoire américain.

Aux familles des victimes, aux collègues américains et à leurs syndicats, elle tient à exprimer son émotion, sa sympathie et sa solidarité.

Pour la FSU, les commanditaires et les complices de ces actes barbares qui interpellent la conscience de tous les peuples, doivent être poursuivis et traduits devant une juridiction internationale.

La lutte contre le terrorisme et contre toutes les atteintes aux droits fondamentaux (notamment exprimés dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme) doit passer par la construction d'une juridiction internationale dont l'ONU devrait être le garant.

Mais la lutte contre le terrorisme et la guerre n'aboutira pas sans apporter de réponse à des questions fondamentales.

Les humiliations, l'oppression et l'exploitation des peuples du Sud par les pays riches et les multinationales ainsi que les conflits non réglés comme au Proche et Moyen-Orient sont instrumentalisés par les terroristes pour justifier leurs actes odieux.

Ces populations sont non seulement exclues du partage des richesses mais subissent bien souvent des régimes qui ne respectent ni les droits ni les libertés et qui sont souvent financés et armés par les grandes puissances qui ne doivent pas être exonérées de leurs responsabilités dans les désordres mondiaux.

Laisser s'aggraver de façon dramatique ces inégalités et

ces exclusions est humainement inacceptable et insoutenable c'est laisser la porte ouverte au terrorisme et à la guerre.

C'est pourquoi la FSU se prononce pour l'instauration d'un vrai dialogue NORD/SUD fondé sur le droit, le respect des libertés et des cultures et une mondialisation citoyenne qui profite à tous les peuples et qui permet à tous l'accès au développement.

C'est le sens qu'elle donne à la demande de l'annulation de la dette des pays en voie de développement au profit de l'investissement dans des secteurs publics aussi essentiels que l'Education et la Santé.

L'ONU doit également mettre l'accent sur la prévention des conflits et agir contre toutes les formes de corruption comme les paradis fiscaux qui servent notamment de refuge pour le financement du terrorisme international.

Dans le même esprit, elle demande que les contenus et les méthodes d'enseignement fassent une large place à la connaissance des cultures du monde, au respect de l'autre, à la tolérance, à la laïcité et au dialogue. Le service public d'éducation doit y prendre toute sa place.

La justice et le droit ne sauraient se concevoir au travers d'interventions militaires, dont les populations civiles seraient les principales victimes. La FSU en appelle à tous et demande au gouvernement français et à l'Union européenne de peser dans ce sens.

Dans notre pays, la FSU s'opposera à toute exploitation raciste dirigée contre des individus ou des communautés religieuses.

Sur la base de ces principes le CDFN examinera les évolutions de la situation et prendra les décisions nécessaires.

*Fédération syndicale unitaire  
18 septembre 2001*

# Sommaire

En bref	p. 4
<b>ARTT</b>	p. 5
<b>Déconcentration</b>	
<b>La carotte et le baton</b>	p. 6-7
<b>Résorption de la précarité : ça piétine</b>	p. 8
<b>Dossier</b>	pp. 9 à 12
<b>EPLE</b>	
➤ IATOSS : l'arnaque	p. 13
➤ Le dispositif Pep IV (suite)	p. 14
<b>Bibliothèques</b>	
➤ Elections professionnelles	p. 14
➤ Extension des horaires	p. 15
➤ Combattre la précarité	p. 15
<b>Enseignement supérieur</b>	
Une situation de l'emploi en trompe-l'oeil	p. 16
<b>Vie des académies</b>	p. 17
<b>Les droits à congés payés des CES et CEC</b>	p. 18
<b>Lu pour vous</b>	p. 19
<b>SMIC pluriel dans le privé : attention danger</b>	p. 20

**As-tu vu mon beau dialogue social ?**

**pp. 9 à 12**

## Commissaires paritaires nationaux du SNASUB

### Agent administratif

#### Monique BESSE

Tél. : 03 44 25 04 83

#### Annie FILLATRE

Tél. : 02 96 60 70 58

#### Isabelle FOUBERT

Tél. : 03 22 7 13 900

#### Dominique

#### RAMONDOU

Tél. : 05 61 55 86 84

ramondou@cict.fr

### Adjoint administratif

#### Hélène CHARRIER

Tél. : 03 22 53 41 56

helene.charrier

@freesbee.fr

#### Evelyne DELPLACE

Tél. : 03 28 24 90 50

#### Sylvie DONNÉ

Tél. : 01 30 83 48 62

sdonne@ac-

versailles.fr

#### Hélène JOURDAIN

Tél. : 01 30 33 57 73

#### Christine

#### ROBAKOWSKI

Tél. : 03 21 23 87 93

### SASU

#### Evelyne

#### HORCKMANS

10, rue Hélène Boucher

Appt 556

41000 Blois

Tél. : 02 54 42 63 06

#### Maurice MALFOY

Collège Jean Rostand

509, rue Matrenghen

59279 Loon Plage

Tél. : 03 28 58 03 60

mmalfoy@club-

internet.fr

#### Jean Claude

#### CARABINI

261, avenue Pierre

Bouneau

40270 Grenade / Adour

Tél. Fax : 05 58 45 47 74

jeanclaud.carabini

@free.fr

#### Christiane DUFETRE

Lycée Clémenceau

B.P. 74205

44042 Nantes Cedex 1

Tél. : 02 51 81 86 10

### AASU

#### Félix PEDRAJAS

Lycée Gaston

Bachelard

5, bis Rue Bachelard

10200 Bar-sur-Aube

Tél. : 03 25 92 35 37

### Magasiniers

#### spécialisés

#### Dominique

#### JACQUEMIN

Tél. : 01 53 79 41 76

dominique.jacquemin

@bnf.fr

#### Chantal

#### JACQUEMOUD

(Amiens)

Tél. : 03 22 82 73 05 /

03 22 82 72 99

#### Jean-Charles

#### MAROILLE

Tél. : 02 40 14 14 70

Jean-Charles.Maraille

@bu.univ-nantes.fr

#### Hervé PETIT

Tél. : 01 53 79 53 79

poste 73 12

ou 01 53 79 55 13

herve.petit@bnf.fr

### Magasiniers en chef

#### Vincent CACOU

(BNF)

Tél. : 01 64 76 38 10

VINCENT\_CACOU

@yahoo.fr

#### Henri FORTINE

Tél. : 01 49 40 69 47

hfourtine@univ-

paris8.fr

#### Marina JOSIPOVIC

(Besançon)

Tél. : 03 84 21 52 88

#### Annie ROCCA

Tél. : 04 90 16 27 6

annie.rocca@univ-

avignon.fr

### Assistants des

#### bibliothèques

En cours de réélection

(cf. p. 14)

### BAS

#### Marie-Pascale

#### ARMING

Tél. : 03 83 44 60 00

marie-pascale.arming

@bu.u-nancy.fr)

#### Evelyne BRENOT

Tél. : 03 80 39 51 12

evelyne.brenot@u-

bourgogne.fr

#### Marie-Claude

#### COSNEAU

Tél. : 02 38 49 47 93

marie-claude.cosneau

@univ-orleans.fr

#### Jean-Paul PARMELLI

Tél. : 03 21 60 92 86

jjparmelli.cddp62

@ac-lille.fr

#### Catherine TELLAA

Tél. : 01 64 76 38 80

catherine.tellaa@bnf.fr

### Christian VIERON-

#### LEPOUTRE

Tél. : 01 53 79 51 95

christian.veron@bnf.fr

#### François WYN

Tél. : 01 53 79 50 69

francois.wyn@bnf.fr

### Bibliothécaires

#### Liliane BAUDRIER

Tél. : 01 53 79 51 13

liliane.baudrier@bnf.fr

#### Elisabeth BURDEAU

Tél. : 03 27 51 77 47

elisabeth.burdeau

@univ-valenciennes.fr

### Conservateurs

#### Béatrice BONNEAU

Tél. : 06 19 94 87 13

BeatriceBonneau

@aol.com

#### Jean-Yves SARAZIN

Tél. : 01 53.79.88.64

jean-yves.sarazin

@bnf.fr

### Secrétaires de

#### documentation

#### Marie-Françoise

#### DAVID

Tél. : 03 80 73 85 25

#### Françoise

#### BOULANGER

Tél. : 02 31 79 79 75

### Commission

#### paritaire consultative

#### centrale G

#### Michèle MARTIN

#### DARMON

24, rue Arthur Auger

Collège du Haut

Mesnil

921020 Montrouge

Tél. : 01 47 35 41 81

Fax : 01 47 17 22 04

*Pour connaître les  
coordonnées de vos  
commissaires*

*paritaires*

*académiques,*

*contactez votre*

*Secrétaire*

*académique ou*

*consultez le site*

*Internet du SNASUB*

*www.snasub.fsu.fr*

## Catastrophe de Toulouse

**Le Secrétariat national du SNASUB, informé des drames humains rencontrés par nos collègues et camarades de Toulouse tient à leur manifester son amitié et sa solidarité.**

**14 novembre 2001**

### Consultation des personnels du CNOUS et des CROUS VOTEZ FSU

Toutes les catégories de personnels du CNOUS et des CROUS sont conviées à participer à cette consultation.

Le vote consiste à se prononcer pour le syndicat de leur choix au moyen d'un bulletin comportant le nom du syndicat accompagné d'une profession de foi. Ce référendum mesure la représentativité de chaque syndicat et lui attribue un nombre d'élus dans diverses instances paritaires (CTPC) ou non paritaires (Conseil d'administration des CROUS par exemple).

La FSU sera présente dans cette consultation. L'enjeu étant d'y accroître notre poids. Les Œuvres universitaires (CNOUS, CROUS) et leurs personnels sont des parents pauvres de l'éducation trop peu entendus au Ministère. Un renouvellement syndical est nécessaire surtout à l'heure où se met en place le décret sur l'ARTT, sans moyens humains nouveaux, sur le dos des personnels administratifs et ouvriers.

**Voter FSU** sera un message clair, envoyé au Ministère, qui voudra dire :

- pas touche à nos congés,
- 35 heures hebdomadaires,
- des postes pour les Œuvres Universitaires.

**Aix-Marseille, Lille, Versailles**

**Octobre - novembre 2001**

### Elections des représentants académiques des agents et adjoints administratifs

Envoyez dans les commissions paritaires académiques des représentants qui sauront réellement vous défendre.

**Votez massivement pour les  
candidats et candidates présentés  
par la SNASUB-FSU**

# ARTT



## Les événements s'accélèrent

Le ministère a enfin rendu sa copie. Les projets de texte visant à mettre en œuvre le décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT à l'Éducation nationale ont été communiqués le 24 septembre. Seront soumis à l'avis du Comité technique paritaire ministériel début octobre, deux projets d'arrêtés ministériels (le premier relatif au calcul du temps de travail, le second aux cycles de travail) et deux projets de décrets relatifs aux astreintes, et aux horaires d'équivalence des personnels d'accueil. Après cinq moutures de cadrage national devant alimenter les discussions avec les organisations syndicales, les choses s'accélérent tant la date du 1<sup>er</sup> janvier approche.

Les dispositions contenues dans les projets de textes sont extrêmement dangereuses pour les personnels. N'étant d'ailleurs pas discutables pour le ministère, nous avons rompu les discussions depuis le mois de juillet. Nous estimons en effet que nous n'avions pas à apporter une caution syndicale à des discussions bouclées d'avance pour l'essentiel, et ce au détriment des conditions de travail et de vie des collègues.

Le SNASUB ne sera pas le "Cheval de Troie" de l'annualisation voire de l'Augmentation Réduite du Temps de Travail à 1 600 heures/année (ARTT) ! Cette position de refus n'est pas une volonté d'isolement de notre part. Au contraire, aujourd'hui, l'heure de la mobilisation unitaire des personnels a sonné. Les projets de décrets et d'arrêtés ministériels doivent être soumis au CTPM dans les premiers jours d'octobre. Nous proposons que soit organisée ce jour-là, une journée unitaire, intersyndicale et intercatégorielle de grève et de manifestations des IATOS pour que le ministère entende enfin les aspirations des personnels. C'est-à-dire, une réduction hebdomadaire du temps de travail à 35 heures, sans flexibilité ni annualisation, sans réduction des acquis en matière de congé et avec des recrutements statutaires compensatoires. C'est pour atteindre cet objectif que la Commission nationale du SNASUB a défini son activité pour les semaines qui viennent par le vote d'une motion que nous publions ci-contre.

**Philippe Lalouette**

### Pour une vraie réduction du temps de travail

Le ministre de l'Éducation nationale se prépare à présenter au Comité technique paritaire ministériel l'arrêté pour l'application du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail qui reprend les grandes lignes de ce qui avait été rejeté en février 2000 par la très grande majorité des organisations syndicales après plusieurs séances de négociations.

Le décompte horaire proposé pour le calcul de notre temps de travail est un décompte annuel, 1600 heures par an, ce qui permettrait donc de généraliser l'annualisation des horaires. A travers la définition des cycles de travail, compris entre la semaine et l'année, le décret introduit des dispositions nouvelles qui permettraient une très grande flexibilité horaire imposée aux personnels. Bien qu'aucune création d'emplois compensatoires ne soit prévue, le ministre affirme la volonté d'élargir l'ouverture des établissements et services, ce qui signifie que les agents devront accomplir plus de tâches avec un temps de travail réaménagé et que la qualité des services rendus aux usagers va se dégrader.

Nous, personnels et agents de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et de la Jeunesse et Sports, nous prononçons pour l'abrogation du décret du 25 août 2000 et exigeons la réouverture des négociations sur l'abaissement de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures pour tous, sans annualisation ni globalisation, avec maintien de l'intégralité du salaire et conservation des acquis en matière de congés, assortis des créations d'emplois statutaires compensatoires et des recrutements correspondants.

Ce n'est manifestement pas dans ce sens que vont les projets ministériels. La Commission administrative nationale du SNASUB estime indispensable d'appeler les personnels IATOS de l'Éducation nationale à la mobilisation en vue d'organiser une journée de grève et de manifestations en octobre, le jour de la réunion du CTP ministériel. Elle mandate le secrétariat national pour prendre contact avec les autres syndicats IATOS de la FSU et des autres fédérations de fonctionnaires de l'éducation pour organiser cette action.

*Motion adoptée à l'unanimité par la CAN du SNASUB du 13 septembre 2001*

# D éconcentration

## La carotte

Chaque année, les commissions administratives paritaires nationales des agents et adjoints administratifs se réunissent au ministère de l'Éducation nationale à Paris pour dresser le bilan des opérations de la gestion déconcentrée des catégories C, notamment sur la mobilité inter-académique.

Au titre de l'année 2000, quelques chiffres significatifs pour l'entrée dans les académies pour les adjoints :

Académies	Demandes	Entrées réalisées	% de satisfaction
Aix Marseille	61	3	4,92 %
Clermont-Ferrand	25	4	16 %
Créteil	81	5	6,17 %
Lyon	21	2	9,52 %
Nice	170	7	4,12 %
Martinique	72	0	0 %

et nous pourrions continuer ainsi la liste.

Du fait de la déconcentration, les personnels de catégorie C (agents ou adjoints administratifs) qui sollicitent une demande de mutation pour une académie autre que celle d'origine se voient systématiquement ou presque rejetés.

Quel que soit le motif (rapprochement de conjoint, enfants malades, parents âgés, etc.) les collègues obtiennent rarement satisfaction. Différents arguments sont avancés par l'administration : pas de postes vacants, barème insuffisant pour entrer dans l'académie. Cette situation n'existerait pas si le mouvement était national. Tous les personnels seraient sur un même pied d'égalité, avec un barème unique. Du fait d'une précarité de plus en plus importante, de l'absence de création d'emplois budgétaires dans toutes les académies, les recteurs bloquent les entrées et gèlent dans le

même temps les postes vacants pour la titularisation des centaines de précaires. Ils n'acceptent qu'au compte-gouttes les entrées des personnels titulaires venant d'autres académies. C'est inadmissible. Chaque année le SNASUB intervient auprès des services académiques concernés, du ministère de l'Éducation nationale, du cabinet du ministre pour faire avancer la situation des collègues concernés mais malheureusement il est difficile d'obtenir satisfaction pour chacun.

Quelle reconnaissance reçoivent les personnels de catégorie C qui accomplissent des missions bien au-delà de leur statut, avec un salaire insuffisant,

(nous vous rappelons les dernières miettes de quelques points indiciaires que le ministre de la Fonction publique a octroyé à ces personnels suite au "non-accord salarial" et à l'augmentation du SMIC au 1er juillet 2001). Aucune reconnaissance, si ce n'est le mépris.

Aujourd'hui à la Fonction publique, un chargé de mission auprès du ministre est chargé d'établir un rapport pour fin novembre 2001 sur le "dialogue social". Celui-ci passe par le respect des personnels, et de leur droit à avoir des conditions de travail, de vie dignes.

Des collègues agents ou adjoints ayant essuyé des refus de demande de mutation durant un certain nombre d'années sont obligés, malgré leur faible revenu, de conserver un second logement avec tout ce que cela comporte, avec l'espoir qu'un poste budgétaire dans l'académie souhaitée leur soit proposé un jour.

Enfin sur les taux de satisfaction d'entrée dans les académies :

une seule académie atteint à 100 %, une autre 50 % et toutes les autres par rapport aux demandes se situent en dessous de 30 %.

### Dans l'académie de Montpellier :

une collègue demande depuis maintenant trois ans, une mutation pour l'académie de Toulouse. 62 demandes en 2000, 17 entrées réalisées.

Cette année, elle était près du barème. Les services académiques lui ont écrit qu'elle se rapprochait du "but". Si le barème change durant l'année 2001/2002, sera-t-elle encore près du but ?

### Dans l'académie de Lille :

malgré un avis favorable des supérieurs hiérarchiques, un collègue adjoint administratif demande sa mutation pour l'académie de Nice, où son épouse vient d'obtenir un poste de professeur certifié de Lettres. Malgré de multiples interventions, le collègue restera séparé de sa femme, et de sa fille pendant une année et peut-être plus. 170 demandes en 2000, 7 entrées réalisées. Si les entrées sont identiques chaque année, le collègue attendra probablement l'âge de la retraite pour rejoindre sa famille et retrouver des conditions de vie décentes !

Même si, aujourd'hui, vous n'êtes pas concernés, tous ensemble, nous devons agir pour faire évoluer le système et obtenir un véritable mouvement inter-académique régulé au plan national.

Michelle Hazard

RÉSULTATS INSUFFISANTS,  
PEUT MIEUX FAIRE,  
MAIS PLUS CHEZ NOUS!



## et le bâton

Le ministre de l'Éducation nationale persiste dans sa volonté de déconcentrer la gestion des personnels de catégorie A en ajoutant de nouvelles compétences aux recteurs en matière d'avancement et de discipline. Autant dire qu'il s'agit dans le même temps de leur donner le pouvoir de manier la carotte et le bâton pour mieux maîtriser l'encadrement administratif.

Jusqu'à présent, les pouvoirs déconcentrés pour la catégorie A concernaient uniquement des actes de gestion qui, à l'exception de la notation, consistaient en l'application de mesures réglementaires indépendantes de la manière de servir et découlant de droits statutaires. On entre ici dans une nouvelle dimension dont les effets peuvent être d'autant plus lourds qu'ils concernent des corps et des grades à effectifs restreints. Pour l'avancement, l'expérience passée de

déconcentration de l'avancement des personnels de catégorie B a démontré que plus on était proche du recteur, plus on avait de "mérites" et mieux ils étaient pris en compte.

A l'inverse, les procédures disciplinaires ont vu leur fréquence augmenter dès lors qu'elles ne relevaient plus du ministère et que le recours à ces procédures ne dépendait plus que de la seule volonté des recteurs.

Par courrier du 22 août, la DPATE nous a fait parvenir un projet de décret visant à déconcentrer au niveau académique l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal de 2<sup>o</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes. Nous avons exprimé notre désaccord total avec ce projet de nature à remettre gravement en cause les principes d'équité et d'impartialité de la gestion des personnels concernés. Cette opposition se justifie d'autant plus que le nombre

d'ayant droit par académie est particulièrement faible, notamment pour ce qui concerne l'accès à la première classe qui ne concerne qu'un ou deux individus par académie. Il s'agit donc de passer, par touches successives, d'une gestion fondée sur des critères objectifs et permettant une comparaison distanciée portant sur un nombre important de personnels à une gestion personnalisée et individualisée reposant sur des critères subjectifs, voire d'allégeance. Contrairement aux discours officiels, la qualité du service public a plus à perdre qu'à gagner à cette évolution présentée comme la panacée par les chantages du libéralisme.

Pour ce qui est de la déconcentration des mesures disciplinaires du premier groupe qui concerne également les corps de catégorie B à gestion nationale, on peut craindre que des pressions s'exercent sur les conseils de discipline nationaux pour les amener à considérer que des propositions de sanction du premier groupe n'entrent plus dans leur champ de compétences puisque déconcentré au niveau académique, ce qui est bien sûr tout à fait inexact. Vous pouvez compter sur les commissaires paritaires du SNASUB pour vous défendre et faire respecter vos droits.

**Jacques Soudain**

## Les sanctions disciplinaires du premier groupe

La loi définit une échelle de sanctions disciplinaires : elles sont réparties en 4 groupes, par ordre de gravité.

Les sanctions les plus légères sont celles du 1<sup>er</sup> groupe et comprennent l'avertissement et le blâme. La consultation du conseil de discipline n'est pas requise. Comme dans tous les cas de sanction disciplinaire, l'administration a l'obligation d'informer l'agent de son droit à consultation du dossier. Parmi les sanctions du premier groupe, seul le blâme est inscrit au dossier du fonctionnaire. Cette inscription peut n'être pas sans conséquence sur sa notation et son avancement, mais elle est effacée automatiquement au bout de 3 ans, si aucune sanction n'est intervenue durant cette période. Rappelons que les sanctions des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe sont inscrites au dossier sans limitation de durée, sauf loi d'amnistie. Les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe ne sont pas susceptibles d'un recours devant le CSFPE. Elles sont par contre attaquables par recours administratif ou contentieux.

**Pierre Boyer**

### Résorption de la précarité :

Le ministère de l'Éducation nationale a adressé fin août aux organisations syndicales des projets de décret et d'arrêtés concernant la mise en œuvre du protocole Sapin pour les IATOS. Ils devraient être soumis au CTP ministériel prévu en octobre. Le 13 juillet a été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État un projet de décret relatif au recrutement sans concours dans les corps classés en échelle 2. Il aura donc fallu plus d'un an après la signature du protocole et plus de 9 mois après la publication de la loi pour que le dispositif s'amorce enfin. L'organisation des concours réservés pour les contractuels enseignants a fait l'objet d'un peu plus de diligence.

#### La titularisation à l'échelle 2.

Dans le champ de syndicalisation du SNASUB, elle concernera la très grande majorité des personnels précaires, ce qui rend d'autant moins admissible le retard pris par le ministère de la Fonction publique.

D'après le projet Fonction publique, la publicité du recrutement devrait être assurée au moins un mois avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature, qui devra comporter une lettre de candidature et un *curriculum vitae*. Les candidats seront auditionnés par une commission de sélection

qui aura accès à leur dossier administratif. Elle arrêtera par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.



#### Ça piétine

Cette liste pourra comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir. Les lauréats recrutés seront immédiatement titularisés et classés dans leur nouveau corps.

S'agissant de personnels qui par définition justifient d'au moins trois ans d'ancienneté, et pour certains beaucoup plus, le SNASUB estime qu'ils n'ont plus à faire preuve de leur aptitude, sinon ils n'auraient pas été réemployés à plusieurs reprises. Le SNASUB demande

qu'ils soient titularisés purement et simplement par ordre décroissant d'ancienneté.

Par ailleurs, au lieu d'aller dans le sens d'une extinction des corps de catégorie C classés en échelle 2, cette opération les réalimente. Rappelons que le SNASUB réclame que la catégorie C démarre à l'échelle 4.

Il regrette que les corps d'agent administratif, des

services techniques et des magasiniers spécialisés n'aient pas été mis en extinction par intégration immédiate et reclassement des actuels titulaires dans des corps uniques de statut administratif, technique et de bibliothèque, démarrant à l'échelle 4. Dans cette logique, ces corps auraient eu vocation à accueillir les personnels précaires titularisés.

#### L'accès au corps de SASU

Dans la liste des corps susceptibles d'être ouverts au recrutement de contractuels par concours réservés, établie par le

ministère de l'Éducation nationale, ne figure pas celui des SASU. C'est d'autant plus incompréhensible que le corps des AASU apparaît bien pour la catégorie A, et que les corps de catégorie B sont bien mentionnés pour les filières ITRF et bibliothèques.

Or, que ce soit dans des GRETA ou dans l'enseignement supérieur, des contractuels ont bien été recrutés avec le diplôme du Bac et sont rémunérés à un indice correspondant à la grille de SASU pour effectuer des missions normalement dévolues à ce corps. Le SNASUB a donc écrit à la DPATE pour demander que cet "oubli" soit rectifié et que des concours réservés soient effectivement ouverts dans ce corps, en application du protocole SAPIN.

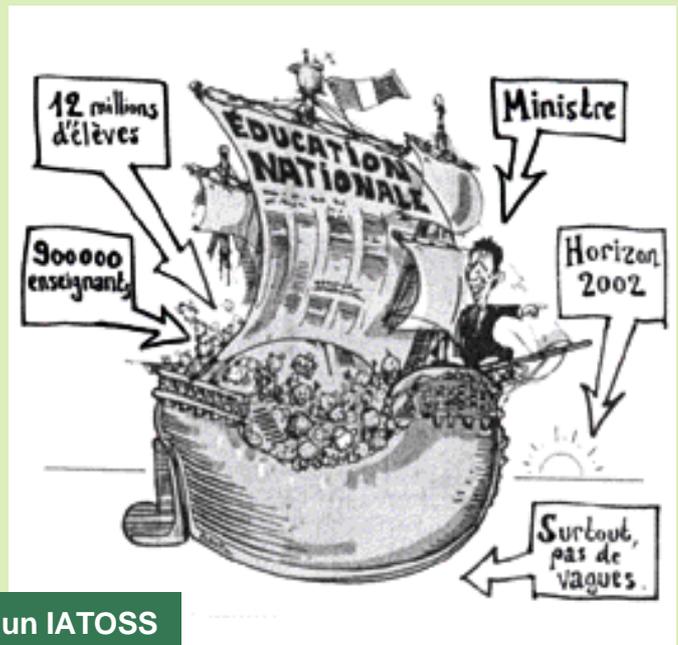
En même temps le SNASUB n'oublie pas que la résorption de la précarité dépend d'abord du nombre de supports budgétaires qui lui seront consacrés, par création nette ou par transformation des crédits qui servent à rémunérer les non titulaires.

A cet égard, il n'est sans doute pas inutile d'interpeller les parlementaires dans leur circonscription, puisque ce sont eux qui votent le budget.

**Philippe Rampon**

# ossier

## As-tu vu mon beau dialogue social ?



Y-a-t-il un IATOSS dans cette galère ?

Dans un précédent article nous suggérons à Michel Sapin de solliciter l'aide de sa collègue ministre de l'Emploi qui, se lamentant du déficit de dialogue social dans le secteur privé, proposait sa médiation pour le relancer. Nous n'aurons pas la prétention de croire que c'est le fruit de notre intervention, mais le ministre de la Fonction publique tente aujourd'hui de renouer le contact avec les fédérations de fonctionnaires en les invitant à participer à un groupe de travail sur ... le dialogue social.

Pour nous, le meilleur dialogue social est celui qui porte directement sur les dossiers qui intéressent tous les fonctionnaires, si possible abordé avec une réelle volonté d'aboutir. De plus, lorsque le dialogue débouche sur un

accord acté, il n'est pas outrecuidant d'exiger que les engagements pris soient honorés.

Des quatre grands thèmes qui ont fait récemment l'objet de négociations (précarité, réduction du temps de travail, salaires, retraites), seul le premier s'est conclu par un accord avec les fédérations de fonctionnaires.

On doit hélas constater que plus d'un an après sa signature, le protocole Sapin n'a pas encore reçu la moindre mise en œuvre dans notre secteur. Les emplois budgétaires nécessaires à sa réalisation n'ont pas été créés, la réflexion sur le remplacement n'a pas été amorcée et on continue à recruter de nouveaux précaires qui, par définition, n'auront pas droit à titularisation.

C'est encore le refus de créer des emplois qui a plombé la négociation sur la RTT, même si dans le secteur hospitalier le gouvernement a dû lâcher du lest. Cela a d'ailleurs fourni au Premier ministre l'occasion d'une perle : il a cru devoir justifier la création de 45 000 emplois dans les hôpitaux par le fait qu'on y est "au service des personnes". Les agents du système éducatif auront peut-être été surpris d'apprendre que ce n'est pas leur cas.

Les salaires des fonctionnaires continuent à perdre du terrain par rapport au SMIC et, soi-disant pour sauver notre retraite, on nous propose de la jouer en bourse. Pour que le "dialogue social" ne reste pas un simple slogan publicitaire vide de sens, il revient aux personnels de l'imposer par les moyens appropriés.

## Budget 2002

Le projet de budget de l'État pour 2002 a été présenté mardi 18 septembre par le ministre de l'Économie et des Finances, Laurent Fabius. La progression des dépenses reste très en deçà de celle des richesses. La politique budgétaire demeure encadrée par des options d'inspiration libérale qui minorent le rôle des services publics et la nécessité de leur développement. Il prévoit toutefois la création de près de 15000 emplois essentiellement dans l'Éducation, la police, la justice. Avec quelques milliers de créations, la préparation du budget 2002 confirme ainsi une modeste rupture avec le gel de l'emploi public mais fait l'impasse sur les nécessaires créations de postes liées à une véritable réduction du temps de travail et sur une grande partie des besoins nouveaux des services publics. Ce relatif dégel n'est absolument pas un "revirement", indique lui-même le ministre de la Fonction publique.

Près de 7000 emplois devraient être créés dans l'Éducation, et le plan de résorption de la précarité démarrer enfin. Ne nous faisons pas d'illusions : les prévisions de création de postes ne vont pas au delà de celles du plan pluriannuel de rattrapage des moyens consacrés au système éducatif, lancé l'année dernière.

Les créations effectives restent très en deçà de ce qui est nécessaire et ne permettront absolument pas de réaliser une réduction réelle du temps de travail sans dégradation du service rendu au public et sans augmentation de la charge de travail des personnels. Pour les IATOS, si nous ne savons pas réagir, seuls quelques centaines de postes seront octroyés pour pourvoir aux besoins les plus criants. L'État tarde même à réaliser les titularisations



auxquelles il s'est engagé, malgré leur faible coût.

Le budget de l'État est maintenant soumis au Parlement. En période préélectorale, alors que la croissance hésite, le gouvernement préférera-t-il écouter les sirènes démagogiques de la rigueur budgétaire, ou bien prendra-t-il en compte les besoins du service public, les attentes des personnels et des usagers ?

Lier les possibilités budgétaires au taux de croissance, c'est oublier qu'un budget peut être volontariste et nier la vraie question de fond : la répartition des richesses nationales entre les revenus du capital et ceux du travail.

C'est avant tout par l'action que nous obtiendrons plus de postes pour améliorer le service public. Il faut que les personnels se mobilisent pour que d'autres choix soient débattus et mis en oeuvre. Il est important en cette période d'interpeller députés et sénateurs, pour que soient véritablement dégagés les moyens nécessaires au bon fonctionnement du système éducatif. Tant au niveau national que dans les académies, le SNASUB ne manquera pas de s'y employer.

## Emploi

Une création massive d'emplois publics est indispensable dans notre secteur.

Si le gouvernement veut vraiment améliorer le service rendu aux usagers, s'il veut vraiment mettre un terme à la précarité, s'il veut vraiment que la réduction du temps de travail soit créatrice d'emplois et facteur de progrès social pour les salariés, cela passe obligatoirement par une création massive d'emplois.

Il faudrait 20 000 créations dans le second degré et autant dans le supérieur, soit 8000 par an dans le cadre

## Retraites

Les derniers travaux du conseil d'orientation des retraites vont bientôt s'achever. Un rapport sera remis au Premier ministre en novembre. Selon certains, l'augmentation de la proportion de personnes âgées conduirait à terme à une ponction sur le revenu national qui ne pourrait être compensée que par un départ en retraite plus tardif et l'augmentation des cotisations. De plus, la dynamisation de l'économie exigerait de passer à la retraite par capitalisation, version juteuse pour les marchés financiers de l'antiquaire bas de laine. Ces considérations reposent sur d'hypothétiques projections économiques à très long terme mais négligeant notamment celle du doublement du PIB de la France dans les quarante prochaines années. Le débat sur les retraites n'est en réali

d'un plan quinquennal, compte non tenu des besoins spécifiques à la résorption de la précarité.

budget 2001 a été également insuffisant puisque les 1600 créations ont étérogrammées et le projet de budget 2002 demeure toujours insuffisant (voir ci-contre).

résorption de la précarité constitue soit disant une priorité pour le ministère, mais ce jour plusieurs milliers de non-titulaires ne sont toujours pas intégrés et si les supports ne sont pas créés, si la traditionnelle volonté politique ne se traduit pas budgétairement, on pourra éternellement être en place des plans de

résorption, rien ne changera. D'ailleurs rien n'est prévu pour l'extinction des CES et CEC, ni pour les emplois jeunes. Notre revendication de voir créer des emplois de titulaires remplaçants, dans la filière administrative, de différentes catégories, avec une formation, des frais de déplacement, des incitations, reste sans réponse à ce jour.

La multiplication des tâches, leur diversification, leur complexification, la demande d'une technicité toujours plus grande, implique des recrutements et une requalification des emplois pour les personnels en poste.

La part des emplois de catégories A et B doit

devenir très largement majoritaire, l'intégration dans la filière administrative de tous les agents en adjoints doit être réalisée au plus tôt, ainsi que le reclassement d'un grand nombre de collègues de C en B et de B en A.

La mise en place de la réduction du temps de travail nécessite une création importante de postes. Passer de 39 à 35h hebdomadaires exige pour 9 emplois existants, la création d'un nouvel emploi. Sinon cela signifie que les fonctionnaires sont exclus de la réduction du temps de travail ou qu'ils ne pourront plus remplir

certaines de leurs missions. Nous n'acceptons aucune de ces 2 hypothèses et refusons de donner un prétexte à une volonté d'externalisation ou de privatisation de missions du Service public.

La lutte pour la création d'emplois dans le service public et dans notre secteur en l'occurrence, n'est pas la traduction d'une vision corporatiste, mais la volonté de défendre un service public de qualité, qui joue un rôle indispensable et irremplaçable en matière de cohésion et de justice sociale.



ni purement démographique, ni purement économique. Il est essentiellement une question de choix politiques : la question centrale est celle de la part que la société souhaite consacrer à ses anciens et la répartition du revenu national entre le capital et le travail.

La répartition repose sur une solidarité entre générations, entre actifs et retraités. Les cotisations versées chaque année servent à payer les pensions de l'année dans le privé. Les mêmes objectifs sont atteints dans la Fonction publique par l'inscription des pensions comme des traitements au budget de l'État.

La capitalisation repose sur un effort d'épargne individuelle sur la durée de la vie afin de transférer des ressources pour la période de retraite, et sur la capacité des marchés financiers à maintenir et accroître la valeur des actifs accumulés.

On prétend que les deux systèmes peuvent cohabiter. En Allemagne, une dose d'épargne individuelle a été récemment introduite dans le système par répartition. Les groupes financiers allemands ont aussitôt lancé de nouveaux produits d'épargne pour attirer les salariés. Cette idée d'une solution médiane possible se veut rassurante (pas tous les œufs dans le même panier !), mais est probablement inexacte. En effet, un haut rendement des fonds d'épargne retraite suppose des taux d'intérêts élevés, pesant sur la croissance et donc sur l'emploi, ou une compression de la masse salariale, pour obtenir des profits élevés. Le système par répartition est donc dans ce cadre amené à déperir. Aux USA il a peu de poids par rapport au système par

capitalisation. Ceux qui peuvent économiser pour leur retraite vivent décemment, les autres sont parfois contraints de prendre de petits emplois pour survivre.

Ce n'est pas aux marchés financiers de décider du montant des retraites, c'est à la société de décider politiquement quelle est la part de la richesse produite qui doit aller aux personnes âgées. Raison de plus pour les libéraux de tout poil de rejeter ce système qui valorise l'exercice de la démocratie. Nul doute que les retraites feront partie des thèmes de débat des élections présidentielles en 2002. C'est par la lutte que les salariés ont obtenu les retraites par répartition, c'est par la lutte qu'ils obtiendront leur maintien et que leur montant ne soit pas remis en cause.

# Salaires

Les raisons pour lesquelles la FSU n'a pas signé d'accord salarial dans la fonction publique étaient pleinement justifiées et restent tout à fait d'actualité.

En premier lieu, il y a eu le refus du gouvernement de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires en 2000. Sous prétexte que le précédent accord leur aurait été favorable, le gouvernement décidait unilatéralement d'augmenter de 0,5 % leurs salaires le 1er décembre 2000 pour une inflation de 1,6 % soit 1,1 % de perte de pouvoir d'achat.

En revanche, à aucun moment le gouvernement ne s'est proposé de rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 1982, date de la désindexation des salaires sur les prix (de l'ordre de 15 % en brut et de 20 % en net). Pour 2001 et 2002, s'appuyant sur une prévision d'inflation de 1,2 % par an, le gouvernement s'en tenait à une augmentation de 0,5 % en mai 2001 et mars 2002,

et de 0,7 % en novembre 2001 et décembre 2002. En juillet 2001, l'évolution des prix sur un an en

glissement annuel est de 2,1 %, ce qui signifie que nous subissons actuellement une perte de pouvoir d'achat d'environ 1 % malgré l'attribution de points d'indice. L'accord prévoyant qu'un bilan serait fait en décembre 2002 pour ajuster éventuellement les salaires en tenant compte de l'inflation réelle, le retard n'est pas près de s'estomper.

Quand aux mesures en faveur des bas salaires consistant en l'attribution de points d'indice différenciés (de 1 à 5 points selon le niveau indiciaire des agents), nous avons pronostiqué qu'elles n'empêcheraient pas à nouveau le minimum fonction publique de passer en dessous du SMIC lors de sa revalorisation automatique de juillet 2001. C'est bien ce qui s'est passé. Et le ministre de la Fonction publique qui avait déclaré sans honte que grâce à ses propositions "même sans accord salarial, ... les traitements les plus modestes

connaîtront sur la même période une augmentation très sensible, qui traduit l'attention portée aux salariés les moins bien rémunérés"

a dû en catastrophe réinjecter des points d'indice au 1er juillet 2001 ! Ce qui fait que le déroulement de carrière des agents rémunérés en échelle 2 a connu un nouveau tassement et que c'est en fait l'ensemble des rémunérations de la fonction publique qui est tiré vers le bas.

A ce contentieux commun à toute la fonction publique s'en ajoute un autre spécifique à l'Éducation nationale, notamment lié aux conditions de mise en œuvre de la RTT. Répondant aux injonctions du ministre de la Fonction publique, notre ministère, contrairement à celui de l'Économie et des Finances, n'envisage pas de déroger au décret du 25 août 2000 et veut appliquer la règle des 1600 heures annuelles. Depuis toujours, les personnels IATOSS de l'Éducation nationale, au motif qu'ils avaient un régime d'horaires et de congés plus favorable que celui des autres ministères (ce qui d'ailleurs reste à prouver)

n'ont jamais bénéficié des mêmes primes et indemnités que les autres fonctionnaires. Rappelons qu'actuellement le niveau des primes dans la fonction publique est de l'ordre de 15 à 20 % en moyenne. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples éloquentes tirés du rapport sur les rémunérations de la fonction publique annexé au projet de loi de finances 2001. Il suffit que vous regardiez votre fiche de paye pour constater que vous en êtes très loin.



Sachant qu'il s'agit d'une moyenne, tous ministères confondus, et que les agents du ministère de l'Éducation nationale sont nombreux, leur faible niveau de prime contribue à fausser la statistique et à tirer la moyenne des primes vers le bas.

## Rémunération nette annuelle moyenne et taux de primes par catégorie socioprofessionnelle en 1998

Catégories socioprofessionnelles	Traitements bruts de base (1)	Primes Montant (2)	Rémunération nette globale
Attachés et inspecteurs principaux	217 564	95 651	274 169
Attachés et inspecteurs	171 695	55 658	197 604
Ingénieur des travaux	174 232	85 754	228 484
Secrétaires administratifs et contrôleurs	132 768	32 314	143 018
Techniciens	133 795	35 261	147 569
Agents techniques	110 708	16 297	110 403
Employés échelle 4	107 548	22 733	113 116
Autres employés catégorie C	94 337	12 504	93 627

(1) Traitement indiciaire brut de base.  
(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le SFT) soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité accessoires.

## IATOSS : l'arnaque !

Sans attendre les textes réglementaires d'application de la loi sur la réduction du temps de travail et le décret Sapin, en pleine période de négociation avec les organisations syndicales qui croient naïvement encore possible d'améliorer les propositions ministérielles - pas le SNASUB - le ministère diffuse début septembre dans l'urgence une note "très signalée" du 26 juillet 2001 sur les obligations de service des personnels ouvriers : cette note applicable immédiatement symbolise clairement à quelle sauce les personnels, tous les personnels IATOS, vont être mangés.

Alors que les organisations syndicales des TOS réclament un temps de travail annualisé de 1505 H ( 35 H X 43 semaines ) le ministère veut imposer les 1600 H effectives. Passer de 1677 H à 1600 Heures constitue une avancée certaine pour les milliers de TOS. Il faut s'en réjouir sans arrière-pensée.

L'arnaque, c'est que cet abaissement du temps de travail se fera sans création de poste : le ministre compte sur une productivité accrue des personnels, comme si la charge de travail n'était pas déjà difficilement supportable ; avec des personnels non ou peu remplacés, avec des contractuels nommés pour 10 mois maximum !

L'arnaque, c'est que cet abaissement du temps de travail se fait pour permettre l'aménagement du temps de travail c'est-à-

dire la possibilité de moduler la durée du temps de travail en fonction, non des demandes des intéressés mais en fonction exclusive des besoins du service ; qui ne voit pas qu'au-delà de problématiques concertations, qu'en dépit des bornes journalières (11 H maxi ) et hebdomadaires (32 H/42 H), l'aménagement du temps de travail risque de se faire sur le dos des personnels, avec un maximum de flexibilité ?

L'arnaque, c'est que la juste revendication de la RTT, va se traduire par une forte dégradation du service public qui rendra possible demain la régionalisation des personnels, prélude soit à la création de concessions de service public soit à la privatisation pure et simple.

La note du 26 juillet 2001 outre le mépris qu'elle manifeste pour le dialogue social, est manifestement illégale en ce qui concerne les horaires des personnels d'accueil ; elle sera cassée comme l'a été la précédente circulaire (personne ne doit faire d'horaire dérogatoire aux 39 heures, dixit le Conseil d'État) ; elle charge les gestionnaires d'une sale besogne : décharger la barque effectivement bien trop lourde des personnels chargés de l'accueil pour charger la barque des personnels chargés de l'entretien.

Remarquons au passage la note du SNPDEN, en date du 4 septembre 2001, d'une saveur toute particulière :

*"notons qu'encore une fois ce sont les personnels de direction, responsables des obligations de service mis en œuvre par les gestionnaires, qui sont contraints à une gymnastique incertaine alors même que commence l'année scolaire"!*  
A mourir de rire n'est-ce pas ...

La note va amener les gestionnaires, en concertation avec les personnels, à répartir la pénurie. Passant de 55 H à 48 H hebdo, c'est 14 heures de service de loge qu'il va falloir remplacer pour permettre aux concierges (poste double), logés par nécessité absolue de service, de bénéficier de la RTT ; 14 heures de moins pour l'entretien du service général ; les salles seront moins bien entretenues ou alors la loge sera fermée ; dans tous les cas il y a dégradation du service public.

Qu'on nous comprenne bien : les gestionnaires d'EPLE sont absolument favorables pour les TOS (comme pour les administratifs) à l'allègement du temps de travail ; mais ils savent, comme le savent les personnels ouvriers qu'alléger sans créer les postes nécessaires c'est entrer dans le cycle infernal de la destruction du service public.



Priorité étant donnée au temps de travail en présence des élèves, il restera peu de temps pour les indispensables permanences destinées à l'entretien des locaux pendant les congés. Alors, demain...

Cette note de service doit être l'occasion de permettre aux ATOS de se réunir pour réfléchir ensemble aux moyens à se donner pour exiger du gouvernement les moyens nécessaires ; à l'école comme à l'hôpital, il s'agit bien de traiter de "matière humaine"; pourquoi alors créer 45000 emplois chez eux et 0 chez nous ?

Exigeons ensemble, sans nous opposer les uns les autres, les créations de postes indispensables.

**Mylène Martinez**  
**Pierre Pieprzownik**

## Dispositif PEP IV<sup>(1)</sup> (suite) : Recours du SNASUB auprès du conseil d'Etat.

Le lecteur se reportera utilement à l'article paru en page 14 du numéro 65 de juillet de "Convergences". Nous y analysons que le dispositif PEP IV mis en place à titre soi-disant expérimental était une véritable remise en cause du statut de la Fonction publique et du contenu des métiers.

Depuis, et conformément à la décision du Bureau national du 5 juillet, le SNASUB a présenté en date du 4 août un recours en annulation auprès du Conseil d'État qui en a accusé réception en date du 29 août sous le numéro 237021.

Les arguments développés par le SNASUB sont les suivants :

Un argument de forme :

- *"cette note de service<sup>(2)</sup> contient des mesures ne pouvant être prises que par la voie de la loi et du règlement"*. En effet la note de service offre des *"avantages de carrière et de mobilité"* qui *"ont un caractère statutaire"*. Or le statut ne peut être modifié que par loi et décret. Le dispositif même s'il est qualifié d'expérimental par le ministère, a dans les faits modifié les modalités d'affectation et de mutation dès cette rentrée, et pas seulement en Ile-de-France, puisqu'il concerne des corps à gestion nationale. Le recours précise : *"le caractère expérimental des dispositions mises en place par la note de service ne saurait les exonérer d'être prises dans des conditions de régularité formelle..."*.

Deux arguments de fond :

- *"La note de service introduit une inégalité de traitement entre les fonctionnaires appartenant à un même corps (...) en matière de mobilité, notamment par l'attribution*

*de points supplémentaires au barème, et par la consultation des chefs d'établissement sur le choix de leurs collaborateurs. En matière d'avancement par l'institution d'un avancement accéléré de carrière"*. - *"Il est indiqué dans la note de service"* que *"ces postes ne peuvent être pourvus à titre définitif que par des candidats volontaires"*. *"L'administration, qui ne peut ainsi s'autoriser à soustraire certains postes au principe de l'intérêt du service, ne saurait non plus se réserver le droit, s'il n'y avait pas de volontaires, de n'affecter des agents sur ces postes qu'à titre provisoire, les faisant ainsi échapper au régime normal des postes de fonctionnaires titulaires"*.

Il n'y a donc non-respect *"des règles fondamentales de la fonction publique et notamment du principe d'égalité"*.

Affaire à suivre. Vous pouvez adresser vos commentaires et observations à Pierre Boyer au siège national.

A notre connaissance, seul le SNASUB - FSU a formé un recours en annulation de cette note de service, alors qu'elle concerne tous les personnels enseignants et non-enseignants, et donc tous les syndicats de l'Éducation nationale, voire même de la Fonction publique.

**Le 9 septembre 2001**  
**Patrick Le Tuhaut**

1) Postes à Exigences Particulières du niveau IV.

(2) Note de service 2001-089 du 30 mai 2001 publiée au BOEN n° 23 du 7 juin 2001.

## Election des représentants des Assistants des bibliothèques

Les "ex-BA" et les "ex-inspecteurs de magasinage" sont invités à élire, pour le 16 octobre prochain, leurs représentants à la CAP des "assistants des bibliothèques".

### Pourquoi participer a ces élections ?

Présenter une liste pour la CAP des assistants des bibliothèques ne signifie pas que nous soyons soudain d'accord avec l'intégration dans un même corps des BA et des inspecteurs de magasinage. Le SNASUB-FSU a clairement manifesté, par ses votes lors du CTP ministériel du 28 juin 2000 comme par toutes ses actions depuis trois ans, son désaccord avec cette fusion dans un même statut de deux corps dont les fonctions sont très différentes.

Mais avec la parution du décret portant création du corps d'assistant, cette CAP devient l'instance paritaire représentative de ces personnels et il nous semble important d'y être présents, pour défendre les droits et la carrière des collègues ainsi que leurs revendications :

- passage sans concours de tous les BA en BAS
- maintien de la CAP commune BA/BAS tant qu'il restera des BA dans le corps d'assistant
- création de postes d'assistants afin d'offrir aux magasiniers un réel débouché en B.

## Votez et faites voter SNASUB-FSU

**Attention : les votes doivent  
parvenir au ministère  
avant le 16 octobre.**

## Ouverture des bibliothèques Toujours plus, toujours plus !

Les présidents d'université et directeurs des SCD et SICD ont reçu dès le mois de juin, pour la cinquième fois, une circulaire ayant pour objet : "Augmentation des périodes et horaires d'ouverture des BU".

En prime, il est question cette année de "nocturne": Francine Demichel souhaite, en effet, "qu'une attention particulière soit accordée aux possibilités d'ouverture en "nocturne", en fin de semaine ou pendant les congés universitaires".

Le SNASUB-FSU n'est pas a priori opposé à une ouverture plus large des bibliothèques, sauf que pour nous, l'amélioration du service public ne peut se mesurer simplement au nombre d'heures d'ouverture : notre modèle n'est pas celui des bibliothèques américaines ouvertes tous les soirs jusqu'à 24 heures, avec des vacataires chargés simplement de la sécurité et de la fermeture des portes, alors que les services rendus au public nécessitent de plus en plus de personnel qualifié.

Au final, les créations de postes de ces dernières années, systématiquement liées à l'augmentation des horaires d'ouverture ou à l'extension des surfaces, sont très loin d'avoir permis de résorber le manque de personnel, et beaucoup de bibliothèques restent en sous-effectif, véritables "zones sinistrées de l'université" selon les termes du rapport Lachenaud en 1998. Des besoins en personnel qui ne sont pas près d'être résorbés si l'on

en juge par le faible nombre de créations de postes envisagées pour 2002.

Pire, la circulaire Demichel encourage les directeurs de bibliothèque à recruter de



nouveaux vacataires pour augmenter les horaires d'ouverture : "Pour ma part, je m'attacherai à accompagner toute initiative significative que vous prendrez en ce sens, tant par l'implantation des emplois de bibliothèques qui seront créés en loi de finances 2002 que par l'attribution de crédits pour le recrutement de vacataires ou de moniteurs étudiants". La boucle est bouclée : malgré les beaux discours gouvernementaux sur la résorption de l'emploi précaire, le ministère lui-même préconise d'en recruter pour assurer le fonctionnement du service public !

Anne-Marie Pavillard  
Béatrice Bonneau

## Combattre la précarité

Dans les bibliothèques, comme ailleurs, l'application du protocole d'accord relatif à la résorption de la précarité signé le 10 juillet 2000 par les syndicats de la

Fonction publique avance à pas de tortue.

En ce qui concerne la titularisation à l'échelle 2, il n'y a pas de spécificité particulière aux bibliothèques. C'est donc le droit

commun qui s'applique. (cf. p. 8)

Les projets de décret et d'arrêtés transmis en août par la DPATE fixent les modalités des concours et examens professionnels réservés de magasinier en chef, assistant de bibliothèques, bibliothécaire adjoint spécialisé et bibliothécaire.

En ce qui concerne l'accès au corps des BAS, la DPATE précise que "Les concours réservés pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés ne seront susceptibles d'être ouverts qu'après

l'achèvement de la période transitoire de trois ans prévue pour l'organisation des concours internes réservés aux assistants des bibliothèques".

Si la "période transitoire" imposée par le ministère pour l'organisation des concours internes réservés bloque l'accès des non-titulaires, l'intégration immédiate et sans concours ni examen des anciens BA dans le corps des BAS permettrait d'ouvrir tout de suite aux non-titulaires le concours réservé d'accès au corps des BAS. Mais, ça, le ministère ne veut pas l'entendre !

Alors que beaucoup de non-titulaires sont recrutés pour exercer les fonctions de BAS, on a peine à croire que le ministère soit réellement soucieux de combattre la précarité, d'autant qu'il ne crée pas les postes budgétaires correspondants et n'envisage nullement de cesser définitivement le recrutement de personnels précaires (cf. ci-contre).

AMP  
BB

## Une situation de l'emploi en trompe l'œil

### Des titularisations par concours mais de nouveaux contractuels encore plus précaires

La pratique de nomination quasi systématique des collègues inscrits sur listes complémentaires aux concours, l'utilisation des "rompus de temps partiels" pour les nouveaux lauréats, ainsi que l'accroissement du nombre de départs à la retraite (notamment avec la Cessation de Fin d'Activité) ont permis à un plus grand nombre de précaires de réussir un concours.

Cependant, le choix de nommer les collègues à titre provisoire sur

"rompus de temps partiels" plutôt que de créer des emplois de titulaires remplaçants contribue à "précariser" les titulaires.

Par ailleurs, émerge une nouvelle génération

de précaires, ne remplissant pas les conditions pour les concours ou examens professionnels réservés et ayant des contrats plus restrictifs que les précédents, en application de la loi Sapin (durée limitée des contrats...).

Le ministère rappelle aux établissements que les contrats ne peuvent excéder 6 mois pour les "besoins saisonniers" et 10 mois pour les "besoins occasionnels".

Pour les non titulaires recrutés avant le 16 février 1999, le ministère gère le "stock" (sic!). Il limite la possibilité de conclure des contrats de 12 mois à ceux qui auraient bénéficié avant cette date d'un contrat, d'un contrat complété par des avenants ou de plusieurs contrats sur une durée de 12 mois consécutifs. Sont donc éliminés ceux qui ont eu des contrats de 10 mois ou moins, avec des périodes de chômage (pendant les vacances par exemple) !

### Emploi pour 2002 : la campagne 2002 ressemble à s'y méprendre aux années précédentes

La circulaire met en avant les "objectifs" suivants pour l'ordre de priorité des emplois : résorption du sous encadrement le plus aigu, poursuite des objectifs précédents, résorption de la précarité, développement des fonctions gestion des ressources humaines, sécurité et maintenance du patrimoine et des nouvelles technologies, dispositifs d'auto-formation (langues, centres de ressources multimédia...). Pour le passage dans les corps de Recherche

et Formation, c'est la vitesse de l'escargot : "Le projet de loi de finances pour 2002 devrait permettre de terminer l'intégration des personnels ouvriers dans la filière Technique de Recherche et de Formation et de poursuivre celles des personnels de la filière administrative de Recherche et de Formation". Le nombre de demandes de

créations d'emplois est toujours limité à 20 maximum par établissement ! Les demandes doivent être transmises par courrier électronique pour le 1er octobre.

### Contractuels rémunérés sur ressources propres : des emplois gagés !

Le budget 2002 prévoit des emplois gagés sur les ressources propres des établissements pour des concours réservés dans le cadre de la loi Sapin. Le ministère invite les établissements à en tenir compte dans leurs demandes d'emplois. De grandes inégalités vont apparaître selon les choix faits par les établissements, les services et les décisions du ministère. Faute de créer les emplois correspondant aux besoins, le ministère va, comme d'habitude, renforcer les inégalités et le sentiment d'injustice chez les collègues.

### ITARF : les promotions de corps se font dans l'établissement d'affectation

Le ministère demande aux établissements de prévoir, lors de l'utilisation des emplois vacants, leurs propositions d'inscription sur listes d'aptitude. La circulaire précise que des échanges d'emplois peuvent avoir lieu "en fonction des disponibilités budgétaires"...

C'est une pression pour que les établissements gèrent la situation sans demander les postes correspondant aux tâches réellement exercées par les personnels, mais la situation d'autres personnels (ASU, de bibliothèque, autres TOS) n'est pas plus enviable, avec des promotions obtenues sous la condition de déménager à plusieurs dizaines ou centaines de kilomètres parfois. La nouvelle nomenclature des branches d'activité professionnelle et des emplois-type doit être mise en place en 2002.

### Calendrier des concours ITRF

L'arrêté des concours au titre de 2002 doit être publié en mars afin de permettre le déroulement des épreuves de mai à juillet et la nomination des lauréats à la rentrée universitaire. Si ce calendrier est appliqué, on peut penser que les nominations auraient lieu en août, ce qui ne serait pas encore satisfaisant, mais moins pire que les années précédentes...

Danièle Patinet



# Vie des académies

## Unité et action

Les mouvements du printemps 2000 ont renvoyé Claude Allègre à ses études. Dans notre académie, le recteur est resté en place et avec lui sa politique musclée de régression du service public éducatif. A la rentrée 2001, les redéploiements ont pris une ampleur inégalée, aggravé par le processus rectoral de concentration des agences comptables. Des actions syndicales dispersées ont eu lieu.

L'action engagée par le SNASUB - au départ quasiment seul - contre le projet d'ARTT (environ 1100 signatures pour la pétition et 300 personnes dans les réunions d'information), la constatation faite par les autres syndicats que le ministère imposerait les 1600 heures ont favorisé le rapprochement entre syndicats :

3 juillet : constitution d'une large intersyndicale académique (A&I et SNAEN -

UNSA ; CFTC ; SGEN-CFDT ; SGPEN-CGT ; SPLEN ; UNATOS et SNASUB-FSU) :

- Pour les 35 heures hebdo, dans le respect des statuts, avec le maintien des acquis et la création des postes statutaires compensatoires,
- Pour le maintien des

IATOS dans la Fonction publique d'État.

3 août : FO rejoint l'intersyndicale ;

1er septembre : déclaration commune à l'occasion de la réunion de rentrée organisée par le recteur, reprise par la presse régionale ;

10 septembre :

confirmation par le recteur des orientations ministérielles sur l'ARTT ;

26 septembre : après les manifestations et rassemblements du 22 septembre, réunion de l'intersyndicale pour étudier les moyens d'amplifier sur la durée l'action des 10 000 IATOS et ITARF travaillant dans l'académie.

**Jean Claude Magrinelli**

Nancy-Metz

## SASU à Versailles : le parcours du combattant

### Liste d'aptitude ?

Malgré toutes nos objections, lors des CAPA de printemps présidées par la DRH, les critères de sélection de l'administration pour les listes d'aptitude ont conduit à une inégalité inacceptable de traitement entre les collègues. Ceux-ci ressentent à l'évidence leur résultat comme une injustice profonde. Le SNASUB, porteur de leurs revendications, a demandé une audience au recteur pour qu'un tel déni ne se reproduise pas.

### L'effet pervers des CPE

Pire encore peut-être... Les maigres résultats arrachés pendant cette CAPA n'ont pas été respectés par le recteur qui, déjugeant la DRH, est revenu sur le choix d'une collègue, après intervention d'un président d'université, piqué de ne pas voir son classement en CPE avalisé par la CAPA.

## Devenir SASU par concours ?

247 postes étaient offerts cette année. Or le 18 septembre, 30 SASU ne sont pas affectés et ne bénéficient pas de leur concours. La DPAOS assure qu'ils devraient l'être d'ici le prochain concours : CPA et départs en retraite présagent des vacances de postes... Quel espoir pour ces collègues qui ont fêté leur réussite au concours et demeurent catégorie C !

## Versailles

En 1995, seul le "tous ensemble" a fait reculer le gouvernement. Lors des prochaines élections professionnelles, en votant en force pour le SNASUB, vous donnerez à vos représentants le poids voulu pour qu'ils soient entendus par l'administration.

**Michèle Martin Darmon**

## 6 et 7 septembre 2001 Débrayage massif au rectorat de La Réunion

A l'appel de l'intersyndicale CFDT-CGT-FSU et UNSA, les collègues ont tenu à exprimer un mécontentement profond et quasi-unanime, provenant de :

- La dégradation croissante des conditions de travail :
  - délais trop brefs pour préparer une rentrée scolaire avancée au 17 août (MEN en congé),
  - pendant une réorganisation et un

déménagement des services dans des locaux exigus, - avec des réparations de fortune des dégâts causés par un incendie, - avec un horaire d'accueil du public qui n'est plus respecté.

- Un certain flou dans les attributions hiérarchiques entre les collaborateurs du recteur et certains IPR.

- L'absence de communication verticale et transversale, de transparence et de

La Réunion

concertation de la hiérarchie avec les collègues et leurs représentants, ressentie comme du mépris...

Le recteur a pris la mesure du mécontentement, il a entamé des pourparlers avec

l'intersyndicale et fait des propositions pour :

- régulariser l'accueil du public,
- publier un planning des réparations,
- relancer les projets d'extension,

- réviser l'organigramme du rectorat,
- débiter la concertation sur l'ARTT !

Les collègues attendent des décisions claires.

Sur l'ARTT, le SNASUB-FSU-Réunion a montré aux collègues qu'il ne fallait pas compter sur lui pour négocier une régression sociale : un nouveau rapport de forces va donc être requis !

**Lionel Leduc**

# Les droits à congés payés des CES et CEC

En l'absence de dispositions législatives expresses concernant le droit à congés payés, (décret du 30 janvier 1990, n°90-105 pour les CES et loi du 29 juillet 1998, n°98-657 pour les CEC) l'employeur public semble être tenu par la règle posée à l'article L 122-3-3 du Code du travail, à savoir : "les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles qui résultent des usages, applicables aux salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée, s'appliquent également aux salariés liés par un contrat de travail à durée déterminée".

Par définition, c'est donc la loi du 11 janvier 1984 - dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État - qui s'appliquerait puisque les contrats à durée indéterminée dans la Fonction publique d'État sont régis exclusivement par le statut de la Fonction publique.

L'article 34-1 de la loi précise que le fonctionnaire a droit à un congé annuel avec traitement dont la durée a été fixée par le D 84-872 du 26 octobre 1984 et correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Ce régime est plus favorable que la règle des 24 jours minimum prévus à l'alinéa 2 de l'article

L 223-3 du Code du travail qui détermine les conditions dans lesquelles s'exprime le droit à congés payés des salariés du privé en CDD.

L'article premier du décret de 84 précise que la durée des obligations hebdomadaires de service est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.



Or les EPLE sont ouverts (sauf exceptions) du lundi au samedi, ce qui fait que la durée à prendre en compte est de 6 jours et non de 5 pour les autres services fermés le samedi.

En conséquence l'on arrive à 30 jours soit 6j X 5 (fois les obligations hebdomadaires de service).

Cette interprétation a été validée par les services de la DDTE qui précisent dans leurs circulaires que les salariés CES et CEC ont droit à 2,5

jours de congés par mois effectué (soit sur un an 2,5 X 12 = 30 jours par an).

## Les accords particuliers dont bénéficient les agents de l'Éducation nationale également aux CES CEC ?

Il faut être sur ce point beaucoup plus prudent.

N'entrent dans la définition de congés payés que les congés statutaires, c'est à dire découlant du statut de la Fonction publique. Les accords locaux n'ont juridiquement pas la valeur de droits acquis et sont de simples autorisations exceptionnelles d'absence même si leur nombre (jusqu'à 26 jours dans certains cas) approchent ou dépassent la durée des congés payés statutaires auxquels ils s'ajoutent.

Le décret du 25 août 2000 sur l'application de la réduction du temps de travail (ARTT) à compter du 1er janvier 2002 ne fait référence qu'à la durée réglementaire des congés payés qu'il uniformise d'ailleurs à 25 jours et non 30.

Une remarque doit être apportée modérant l'apparente injustice faite aux CES

régime applicable (mensualisation ou annualisation du temps de travail), un CES ne peut effectuer plus de 87 heures par mois et un CEC plus de 130 H par mois.

(on peut sur ce point se référer aux textes parus sur les aide éducateurs qui interdisent formellement ce type de report et qui ont créé une catégorie de congés particuliers).

C'est sur ce dernier point qu'il vous faut être très vigilant car dans nombre de situations les emplois du temps imposés à ces salariés dans les EPLE dépassent ces deux seuils, ce qui a déjà amené des établissements à

être condamnés aux Prud'hommes.

Enfin, les congés payés doivent être soldés avant la fin du contrat, ce qui peut générer le versement d'une indemnité de congés payés si tel n'était pas le cas.

**Francis Meneu**  
Président de la  
Commission  
Juridique  
SNASUB - Isère



# lu pour vous

par Pierre Boyer

Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2001 du **CCHS du MEN** (BOEN n° 27 du 5 juillet 2001)

Circulaire FP/4 n° 2002 et 2B n° 01-376 du 31 mai 2001 indiquant les **taux des prestations d'action sociale pour 2001** (BOEN n° 32 du 6 septembre 2001) (voir aussi *Convergences de Juin 2001*).

Arrêté du 19 juin 2001 et circulaire n° 2001-130 du 11 juillet 2001 relatifs aux **élections à la CAP des assistants des bibliothèques** (BOEN n° 29 du 19 juillet 2001).

Arrêté du 27 juin 2001 portant **délégation de pouvoir aux présidents**

**des universités et autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des personnels des bibliothèques** (JO du 25 juillet 2001).

Décret n° 2001-581 du 28 juin 2001 complétant le décret n° 93-89 du 22 janvier 1993 fixant les **conditions exceptionnelles d'intégration de certains personnels non titulaires du MEN et du ministère de la jeunesse et des sports dans des corps de catégorie B** (JO du 4 juillet 2001).

Arrêté du 5 juillet 2001 portant agrément d'une opération de **localisation en province d'un service relevant du MEN (INRP)** (JO du 12 juillet 2001).

Décret modificatif n° 2001-636 du 12 juillet 2001 fixant les **conditions d'utilisation des listes complémentaires pour le recrutement par voie de concours (assistants des bibliothèques)** (JO du 19 juillet 2001).

Décret n° 2001-627 du 16 juillet 2001 portant **classement hiérarchique (bibliothécaires et assistants des bibliothèques)** et arrêté du même jour fixant **l'échelonnement indiciaire applicable au corps des bibliothécaires** (JO du 18 juillet 2001).

Arrêté modificatif du 30 juillet 2001 fixant le nombre de **postes offerts aux concours d'accès aux IRA** et leur répartition par corps et par IRA (scolarité

du 1er septembre 2001 au 31 août 2002) (JO du 29 août 2001).

Arrêtés du 13 et du 30 août 2001 fixant le **nombre de postes offerts aux concours d'accès aux IRA (promotion "analyste" 2002-2003, 42 postes)** (JO du 23 août et du 2 septembre 2001).

Arrêté du 16 août 2001 fixant au titre de 2001 le **nombre d'emplois (52) offerts à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle** (JO du 24 août 2001).

Arrêtés du 20 août 2001 fixant le contingent **d'emplois offerts pour le recrutement exceptionnel**

**d'adjoints administratifs d'administration centrale du MEN** (80 postes) et autorisant **l'ouverture d'un concours exceptionnel** (60 postes) (JO du 24 août 2001).

Arrêté du 21 août 2001 fixant au titre de 2001 le **nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement d'assistants des bibliothèques (124) et de bibliothécaires adjoints spécialisés (108)** (JO du 29 août 2001).

Décret n° 2001-780 du 29 août 2001 relatif au **CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche** (JO du 1er septembre 2001).

## se syndiquer...

Donnez dès aujourd'hui à votre syndicat les moyens de vous défendre

### BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2001-2002

Académie ..... Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice.....

Statuts: Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation

Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2000-2001:** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F ou 0,229 euro par point d'indice
- entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F ou 0,244 euro par point d'indice
- à partir de l'indice 401: 1,70 F ou 0,259 euro par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 200 F ou 30,50 euro
  - Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité
- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

**Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p.2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

## SMIC pluriel dans le privé Quelles répercussions dans le secteur public ?

Le deuxième volet de la loi Aubry avait annoncé la couleur à savoir qu'il y aurait plusieurs bases de calcul des rémunérations selon la période à laquelle les entreprises appliqueraient les 35 heures. Cette logique va aboutir à la multiplication des SMIC.

Le maintien de la rémunération des salariés au SMIC qui passeront à 35 heures a été affirmé. Cependant

la méthode de base de calcul retenue développe des inégalités dans le traitement des salariés. Selon la date à laquelle les salariés d'une entreprise passeront aux 35h les règles applicables pour sa valorisation ne seront plus les mêmes que pour le SMIC initial d'avant la Loi Aubry. La garantie de référence de la loi Aubry est mensuelle alors que le calcul du SMIC est horaire.



### Différences entre les deux formes de calcul

➤ Règle générale applicable pour l'augmentation du SMIC horaire :

- hausse de mai en mai de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) auquel on ajoute la moitié du gain en pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) diminué du taux d'inflation de mars à mars :  $2,2 + (4,4 - 1,3) : 2 = 3,75 \%$

auquel le gouvernement a rajouté un coup de pouce de 0,29 %, ce qui fait une augmentation du SMIC horaire de 4,05 % à partir de juillet 2001.

- Règle applicable pour l'augmentation des garanties Aubry :
  - hausse de l'indice des prix auquel on ajoute la moitié du gain en pouvoir d'achat du salaire MENSUEL de base ouvrier (SMBO) :  $2,2 + (2,6 - 1,3) : 2 = 2,85 \%$

### Evolution du salaire minimum selon les différentes formes de calcul du SMIC

<b>Juillet 99</b>	SMIC 39h = 6881, 68 F	= 6881, 68 F	
<b>Juillet 00</b>	SMIC horaire +3,2 % = SMIC 39h	= 7101,38 F	
	<b>Garantie Aubry : 6881, 68 F + 1,45 %</b>	<b>= 6981,46 F</b>	
	SMIC horaire +4,05,% = SMIC 39h	= 7388,67 F	
<b>Juillet 01</b>	<b>Garantie Aubry : 6981, 46 F + 2,85 %</b>	<b>= 7180 F</b>	(passage à 35h entre juillet 99 et juillet 2000)
	<b>Garantie Aubry : 7101,38 F + 2,85 %</b>	<b>= 7303 F</b>	(passage à 35h entre juillet 2000 et juillet 2001)
	SMIC pour ceux embauchés 35h payés 35h = 6631 F		

Les chiffres ci-dessus font ressortir que le gouvernement loin de satisfaire la revendication des représentants des salariés pour une hausse de 11,4 % aggrave de fait la situation existante. Le discours du MEDEF disant qu'une telle hausse serait la mort de l'entreprise à porté ses fruits. Si la devise "diviser pour régner" a toujours été une stratégie du patronat, celle-ci s'applique de fait dans le cadre de la loi Aubry. Les salariés seront traités différemment selon la date à laquelle ils rentrent dans l'application des 35 h. Ceux qui y sont entrés les premiers sont perdants. Les différents SMIC fragilisent de fait le salaire minimum.

### Autres propositions ... pour mieux reculer dans les acquis

Le Commissariat au Plan propose, comme alternative, de laisser de côté la référence horaire, provisoirement à partir de 2002. La proposition d'un retour à la garantie mensuelle unique est subordonnée à l'acceptation d'un rattrapage du SMIC lissé sur 7 ans.

### Solidarité entre salariés du secteur public et privé

L'augmentation du SMIC a de fait une répercussion chez les personnels de l'Éducation nationale. En effet, dès que le SMIC augmente, une partie des agents de l'État se retrouve en dessous de celui-ci obligeant de fait notre ministère à augmenter les premiers échelons de la catégorie C de quelques points d'indices.

La remise en question d'un seul référent ouvre la porte à de grandes inégalités et gomme toute la portée du minimum salarial. Les employeurs ont toutes possibilités d'appliquer le SMIC le plus bas remettant en cause de fait les avancées sociales des salariés.

**Dans cette perspective il faut appuyer les revendications des salariés du privé pour :**

- le retour à un SMIC unique, dès janvier 2002 (début de l'application de la loi pour les entreprises de moins de 20 salariés,
- une revalorisation immédiate de 11,4 %

Marie Ganozzi